

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 7 novembre 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière adjointe, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absente la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Demande d'appui de Les Sentiers de l'Estrie dans le cadre d'une demande de financement du Fonds d'action québécois pour le développement durable;
 - 4.2. Nomination d'un maire suppléant.
5. FINANCES
 - 5.1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure pour l'année 2023;
 - 5.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de pneus neufs, rechapés et remoulés;
 - 5.3. Octroi de contrat pour le remplacement des équipements de traitement – station d'épuration (STEP) Magog.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1. Adoption du Règlement 2866-2022 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations, le périmètre urbain et l'aire potentielle d'extension à des fins industrielles dans le secteur de la rue MacPherson;
 - 6.2. Adoption du Règlement 2873-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la vocation de la zone agricole Cm01A, située dans le secteur de la rue MacPherson;
 - 6.3. Adoption du Règlement 2874-2022 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3370-2022 modifiant le Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public;
- 6.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3372-2022 modifiant le Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels;
- 6.6. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023.

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 7.1. Appui au projet Plan de connectivité : Autoroute 10;
- 7.2. Stratégie de gestion et plan d'action des milieux naturels de la Ville de Magog;
- 7.3. Signalisation et circulation, rue Jean-Paul-II;
- 7.4. Signalisation et circulation, rue du Barrage;
- 7.5. Signalisation et circulation, hôtel de ville;

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1. Demandes d'approbation de PIIA;
- 8.2. Adoption de l'inventaire patrimonial des bâtiments d'intérêt de la Ville de Magog.

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1. Bourses remises aux jeunes athlètes magogois dans le cadre de la Politique d'aide à l'élite en sport amateur.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

12. QUESTIONS DES CITOYENS

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

1. 367-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 368-2022 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 17 octobre 2022 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

- 4.1. 369-2022 Demande d'appui de Les Sentiers de l'Estrie dans le cadre d'une demande de financement du Fonds d'action québécois pour le développement durable

ATTENDU QUE l'organisme Les Sentiers de l'Estrie sollicite la collaboration de la Ville de Magog pour appuyer une demande de financement du Fonds d'action québécois pour le développement durable;

ATTENDU QUE le projet porte sur une « démarche de planification participative et concertée favorable à la conservation, au développement et à l'accès des sentiers pédestres, au tourisme responsable, durable et adapté aux changements climatiques avec une recherche de retombées économiques, sociales et environnementales »;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'organisme doit s'assurer d'obtenir l'appui de parties prenantes comme la Ville de Magog, la MRC de Memphrémagog ainsi que d'autres MRC et organismes régionaux;

ATTENDU QU'avec la concertation régionale et l'expression de l'acceptabilité sociale, le réseau des Sentiers de l'Estrie pourra accéder au statut de Sentier national. Le financement du processus de concertation permet ainsi au gouvernement d'évaluer les régions qui ont le plus de potentiel pour le financement du réseau national. Or, la région de l'Estrie est en retard concernant la planification, la concertation et la coordination régionale dans le domaine des sentiers pédestres;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles pour réaliser un projet de concertation autour d'enjeux du domaine touristique avec des perspectives environnementales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE la Ville de Magog est en accord avec les objectifs de l'organisme Les Sentiers de l'Estrie quant à la concertation du milieu et la création d'outils de développement durable permettant, entre autres, la mobilité douce;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog :

- confirme son intérêt au projet déposé par Les Sentiers de l'Estrie dans le cadre de la mesure de soutien Destination durable et action concertée;
- s'engage à collaborer, dans la mesure de ses moyens, à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet collaboratif et concerté présenté par Les Sentiers de l'Estrie et à prendre part au comité consultatif du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. 370-2022 Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QUE le mandat de maire suppléant de M. Jacques Laurendeau, conseiller du district 8, se termine le 14 novembre 2022;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le mandat de maire suppléant de M. Jacques Laurendeau conseiller du district 8, soit prolongé jusqu'au 25 novembre 2022;

Que M. Bertrand Bilodeau, conseiller du district 2, soit nommé maire suppléant pour la période du 26 novembre 2022 au 25 novembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1. 371-2022 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chloration pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour les ententes de regroupement*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage à respecter les règles d'adjudication prévues aux termes de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Magog :

- confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;
- s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en les retournant à la date fixée, le tout afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;
- confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- s'engage, dans l'éventualité où l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ce pourcentage est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le superviseur à la Division approvisionnement soit nommé à titre de représentant de la Ville pour signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Que la présente résolution, accompagnée de la fiche d'identification, soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2. 372-2022 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de pneus neufs, rechapés et remoulés

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de former, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;
- permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE la Ville de Magog désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

ATTENDU QUE la Ville de Magog avait auparavant adhéré à ce regroupement d'achats pour l'appel d'offres numéro 2022-0429-01 effectué par le CAG;

ATTENDU QUE le dernier appel d'offres effectué par le CAG portant le numéro 2022-0429-01, initialement sur 3 ans, fut modifié pour une durée d'un an pour des raisons d'instabilité du marché. En conséquence, le CAG relance un appel d'offres portant le numéro 2023-8109-50 pour une durée de 3 ans;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Magog :

- confie à l'UMQ le mandat de procéder, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- consente à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat;
- confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026 (3 ans);
- s'engage à indiquer dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;
- s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6 % versé au CAG et 0.4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente de pneus;
- reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrite à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG;

Que le superviseur à la Division approvisionnement soit nommé à titre de représentant de la Ville de Magog pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ avant le 15 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3. 373-2022 Octroi de contrat pour le remplacement des équipements de traitement – station d'épuration (STEP) Magog

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le remplacement des équipements de traitement pour la station d'épuration (STEP) Magog;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Prix avant taxes</i>
	<i>Option A</i>	<i>Option B</i>
Allen entrepreneur général inc.	9 992 000,00 \$	9 624 175,00 \$
Nordmec Construction inc.	11 593 568,19 \$	11 165 144,59 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Prix avant taxes</i>
	<i>Option A</i>	<i>Option B</i>

Construction Deric inc.	12 350 920,47 \$	11 932 928,03 \$
-------------------------	------------------	------------------

ATTENDU QU'Allen entrepreneur général inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour le remplacement des équipements de traitement de la STEP Magog soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Allen entrepreneur général inc. avec l'option A pour un total de 9 992 000,00 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2022-110-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 20 septembre 2022.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1. 374-2022 Adoption du Règlement 2866-2022 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations, le périmètre urbain et l'aire potentielle d'extension à des fins industrielles dans le secteur de la rue MacPherson

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- agrandir l'aire d'affectation industrielle aux dépens de l'aire d'affectation agricole, agroforestière et îlots déstructurés dans le secteur de la rue MacPherson, sur le plan des grandes affectations, tel que montré à l'annexe I du règlement;
- retirer l'aire potentielle d'extension à des fins industrielles dans le secteur de la rue MacPherson, tel que montré à l'annexe I du règlement;
- agrandir le périmètre urbain municipal dans le secteur de la rue MacPherson sur le plan des grandes affectations et sur le plan du mécanisme de phasage du périmètre d'urbanisation, tel que montré à l'annexe II du règlement.

La mairesse indique également qu'une question concernant l'emplacement du secteur de la rue MacPherson a été posée lors de l'assemblée publique de consultation, à l'égard du premier projet de règlement.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2866-2022 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les grandes affectations, le périmètre urbain et l'aire potentielle d'extension à des fins

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

industrielles dans le secteur de la rue MacPherson soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2. 375-2022 Adoption du Règlement 2873-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la vocation de la zone agricole Cm01A, située dans le secteur de la rue MacPherson

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- remplacer le nom de la zone Cm01A, dans le secteur de la rue MacPherson, par Cm01I et changer sa vocation d'« agricole » à « industrielle »;
- exclure les zones à vocation industrielle du calcul des distances séparatrices en lien avec les inconvénients inhérents aux activités agricoles;
- agrandir le périmètre urbain dans le secteur de la rue MacPherson, tel que montré à l'annexe I du règlement;
- agrandir la zone agricole Cn01A aux dépens de la zone industrielle Cm01I dans le secteur de la rue MacPherson, tel que montré à l'annexe III du règlement;
- agrandir la zone industrielle Cm01I aux dépens de la zone industrielle Cl04I dans le secteur de la rue MacPherson, tel que montré à l'annexe III du règlement;
- permettre les activités récréatives linéaires seulement pour les classes d'usages « Espace vert et aménagement paysager » et « Parc et terrain de jeux » dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson, en concordance au schéma d'aménagement de la MRC;
- permettre les classes d'usages suivantes dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson :
 - service public;
 - utilité publique;
 - établissement industriel (sans entreposage extérieur);
 - recherche, développement et fabrication technologique;
 - magasin d'usine comme usage secondaire à un usage industriel.
- retirer la culture du sol des usages autorisés dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson;
- retirer le pourcentage minimal d'occupation du terrain pour la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- ajouter une hauteur maximale, pour un bâtiment principal, de 10 mètres dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le Règlement 2873-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la vocation de la zone agricole Cm01A, située dans le secteur de la rue MacPherson soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3. 376-2022 Adoption du Règlement 2874-2022 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- modifier le nom de la zone Cm01A par Cm01I. Cette zone est située dans le secteur de la rue MacPherson et constitue un territoire assujetti au règlement. Une modification au règlement de zonage est en cours d'adoption;
- modifier le contenu minimal des documents exigés pour déposer une demande d'usage conditionnel pour un centre d'essai extérieur d'équipements pour véhicules motorisés comme usage accessoire et permanent dans cette zone Cm01I;
- modifier les critères d'évaluation pour évaluer un usage conditionnel pour un centre d'essai extérieur d'équipements pour véhicules motorisés comme usage accessoire dans cette même zone Cm01I.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 2874-2022 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3370-2022 modifiant le Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion que le règlement 3370-2022 modifiant le Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter deux situations pouvant faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

public, soit un puits de raccordement électrique et une entrée de gaz naturel, avec ou sans bollard de protection.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3372-2022 modifiant le Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels

Le conseiller Samuel Côté donne avis de motion que le règlement 3372-2022 modifiant le Règlement 2751-2020 concernant la salubrité, l'occupation, la détérioration, l'entretien et la régularisation des bâtiments industriels sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de prévoir la possibilité pour la Ville d'acquérir ou d'exproprier un bâtiment industriel visé, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

M. Côté dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.6. 377-2022 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'avant le début de chaque année civile, le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog adopte le calendrier suivant de ses séances ordinaires en 2023 :

- le lundi 16 janvier;
- le lundi 6 février;
- le lundi 20 février;
- le lundi 6 mars;
- le lundi 20 mars;
- le lundi 3 avril;
- le lundi 17 avril;
- le lundi 1 mai;
- le lundi 15 mai;
- le lundi 5 juin;
- le lundi 19 juin;
- le lundi 3 juillet;
- le lundi 21 août;
- le mardi 5 septembre;
- le lundi 18 septembre;
- le lundi 2 octobre;
- le lundi 16 octobre;
- le lundi 6 novembre;
- le lundi 20 novembre;
- le lundi 4 décembre;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- le lundi 18 décembre.

Toutes les séances auront lieu dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1. 378-2022 Appui au projet Plan de connectivité : Autoroute 10

ATTENDU QU'entre 2014 et 2022, de nombreuses études relatives aux passages fauniques ont été réalisées entre les kilomètres 68 et 143 de l'autoroute 10;

ATTENDU QUE ces études réalisées par Corridor appalachien, le ministère des Transports du Québec (MTQ), le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), l'Université de Sherbrooke et l'Université Concordia ont permis notamment :

- d'élaborer un protocole d'identification et de protection des corridors et des passages fauniques;
- d'analyser les infrastructures en place et d'identifier quatre secteurs prioritaires;
- de délimiter des corridors écologiques à l'intérieur des quatre secteurs prioritaires;
- d'identifier des mouvements fauniques sur neuf sites jugés adéquats pour le passage de la grande faune;
- d'identifier les secteurs dans lesquels la mortalité faunique est la plus élevée.

ATTENDU QUE l'un des quatre secteurs prioritaires identifiés est celui entre Austin et Magog;

ATTENDU QUE les changements climatiques représentent l'une des plus grandes menaces au maintien de la biodiversité et de la santé à long terme des milieux naturels, et que la connectivité écologique est reconnue comme une stratégie importante pour accroître la résilience des milieux naturels face aux changements climatiques;

ATTENDU QUE les milieux naturels jouent un rôle capital en termes de services écologiques rendus à la société, et que le maintien de la connectivité écologique est essentiel pour favoriser leur maintien et leur intégrité;

ATTENDU QUE les quatre secteurs prioritaires identifiés sont situés dans les Montagnes Vertes, un lien écologique critique au sein de l'écorégion d'importance mondiale des Appalaches nordiques et de l'Acadie;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les infrastructures de transport, essentielles à la croissance économique de la région, peuvent être conçues et situées de manière à protéger la connectivité des habitats pour les espèces terrestres et aquatiques, tout en apportant aux collectivités des avantages importants sur les plans de la sécurité publique, de l'économie et de la résilience climatique;

ATTENDU QUE l'aménagement de tels passages fauniques permet également la réduction des risques de collision entre des véhicules et des animaux sauvages;

ATTENDU QUE la résolution 40-3 des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada enjoint « les organismes œuvrant dans les domaines du transport et des ressources naturelles dans chaque administration de collaborer aux efforts en vue de trouver la bonne conception et la bonne taille pour l'infrastructure de transport, afin de permettre aux espèces terrestres et aquatiques de circuler et de faciliter l'adaptation aux changements prévus dans les précipitations et les débits de pointe en raison des changements climatiques »;

ATTENDU QU'un rapport intitulé « Plan d'ensemble ciblant les aménagements fauniques optimums à prévoir afin d'améliorer la perméabilité faunique et de restaurer la connectivité écologique de part et d'autre de l'autoroute 10 (km 68 à 143) », également nommé « Plan de connectivité : Autoroute 10 » a été remis par Corridor appalachien au MTQ en mai 2022 et propose différents types d'aménagements dans des secteurs névralgiques qui pourraient être intégrés au réseau autoroutier entre les km 68 à 143;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog :

- appuie la mise en œuvre du projet « Plan de connectivité : Autoroute 10 »;
- interpelle les représentants politiques provinciaux et fédéraux pour que ceux-ci donnent leur appui à la mise en œuvre du projet « Plan de connectivité : Autoroute 10 »;
- s'engage à intégrer dans les outils d'aménagement et la réglementation d'urbanisme la protection des secteurs appartenant aux corridors écologiques de l'Autoroute 10 pour assurer leur consolidation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 379-2022 Stratégie de gestion et plan d'action des milieux naturels de la Ville de Magog

ATTENDU QUE l'accroissement des pressions humaines sur le territoire risque d'altérer ou de dégrader les milieux naturels d'intérêt de manière irréversible si aucune action adéquate n'est entreprise à l'échelle municipale;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville doit arrimer ses différentes politiques et programmes environnementaux pour assurer une cohérence dans la gestion de ses milieux naturels;

ATTENDU QUE les décideurs doivent se munir d'outils et d'informations justes afin de planifier et de garantir un aménagement durable du territoire;

ATTENDU QUE la conservation des milieux naturels participe à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, notamment par l'adaptation aux changements climatiques et le maintien des services écologiques;

ATTENDU QUE la Ville doit investir une somme minimale de 20 000 \$ d'ici 2024 dans un projet environnemental par le biais du Fonds des municipalités pour la Biodiversité;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog se dote d'une stratégie de conservation et d'un plan d'action environnemental afin d'assurer la pérennité des milieux naturels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. 380-2022 Signalisation et circulation, rue Jean-Paul-II

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

- sur la rue Jean-Paul-II, du côté « ouest », entre la rue Maisonneuve jusqu'à un point situé à 12 mètres au « nord » de la rue Didace, autoriser le stationnement pour un maximum de 2 heures, entre 6 h et 18 h, du lundi au vendredi.

Le tout selon le plan « Réglementation de stationnement rue Jean-Paul-II » daté du 13 octobre 2022, préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. 381-2022 Signalisation et circulation, rue du Barrage

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

- sur la rue du Barrage, du côté « Sud » vis-à-vis la descente à bateau, interdire le stationnement en tout temps.

Le tout selon le plan « Interdiction de stationnement – descente à bateau – Plan de localisation de la signalisation – rue du Barrage » daté du 11 octobre 2022, préparé par la Division ingénierie de la

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5. 382-2022 Signalisation et circulation, hôtel de ville

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes dans le stationnement de l'hôtel de ville :

- remplacement des huit (8) cases de stationnement régies par des parcomètres par des cases « Permis A »;
- ajout de panneaux « sens unique » pour indiquer le sens unique à la sortie du stationnement.

Le tout selon le plan « Stationnement hôtel de ville – ajout permis A et sens unique » daté du 20 octobre 2022, préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1. 383-2022 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
4 octobre 2022	64-72, rue Principale Ouest	Mme Clément Corriveau M. Michel D. Bourque	Permis de construction
4 octobre 2022	264, avenue du Parc	Mme Isabelle Lanoix	Permis de construction
4 octobre 2022	468, avenue de la Chapelle	M. Alain Gagnon	Permis de construction
4 octobre 2022	322, avenue des Scouts	Mme Manon Morin	Permis de construction
25 octobre 2022	120, rue Merry Nord	M. Michel Comte	Permis de construction
25 octobre 2022	240, rue Principale Est	9277-0155 QUEBEC INC.	Permis de construction
25 octobre 2022	738, chemin des Cerfs	M. Malik Yacoubi	Permis de construction

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
25 octobre 2022	246, avenue du Parc	M. Jean-Carroll Laurin	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 384-2022 Adoption de l'inventaire patrimonial des bâtiments d'intérêt de la Ville de Magog

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir d'adopter par résolution un inventaire patrimonial des bâtiments d'intérêt en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

ATTENDU QUE la Ville de Magog a réalisé un inventaire patrimonial en 2008 sur 1 100 bâtiments construits entre 1821 et 1960;

ATTENDU QUE 152 bâtiments s'étaient distingués par leur valeur patrimoniale « exceptionnelle », « supérieure » ou parfois « forte », et ont été nommés bâtiments d'intérêt particulier;

ATTENDU QU'une mise à jour de l'inventaire de ces bâtiments d'intérêt particulier a été réalisée en 2015;

ATTENDU QU'une étude patrimoniale subséquente portant sur le Quartier des Tisserands réalisée par La Boîte d'urbanisme a proposé l'ajout de douze bâtiments significatifs du Quartier des Tisserands à cet inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE certains de ces bâtiments ont été cités et d'autres ont été démolis depuis 2008, conformément aux lois et règlements applicables;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter la mise à jour de cet inventaire patrimonial constitué des bâtiments cités et des bâtiments d'intérêt particulier et significatifs toujours existants en date de la résolution;

ATTENDU QUE la Politique culturelle et patrimoniale, adoptée par la Ville en 2021, mentionne l'importance de la connaissance, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog adopte l'inventaire patrimonial des bâtiments d'intérêt préparé par la direction de la Planification et du développement du territoire en date du 27 octobre 2022, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La résolution 384-2022 est abrogée par la résolution 020-2023 adoptée le 16 janvier 2023.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1. 385-2022 Bourses remises aux jeunes athlètes magogois dans le cadre de la Politique d'aide à l'élite en sport amateur

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog octroie les bourses suivantes aux athlètes pour l'année 2022 dans le cadre de la Politique d'aide à l'élite en sport amateur pour un total de 6 975 \$:

NOM	DISCIPLINE	MONTANT 2022
Charles Gendron-Jetté	Athlétisme	475 \$
Philip Richard	Athlétisme	300 \$
Ylan Verpaelst	Hockey	300 \$
Liam Verpaelst	Hockey	300 \$
Lambert Poulin	Hockey	300 \$
Malaury Bahl	Natation	350 \$
Raphaëlle Gaudreau	Natation	300 \$
Shawn Rheault	Natation	300 \$
Alys Rajotte	Patinage artistique	400 \$
Éléonor Cabana	Patinage artistique	350 \$
Mathis Jacquot Engel	Patinage artistique	300 \$
Frédérique Cardinal	Ski alpin	425 \$
Charles Leduc	Ski alpin	300 \$
Laeticia-Odile Audet	Ski alpin	300 \$
Samuel Thériault	Soccer	350 \$
Léa-Rose Thériault	Soccer	300 \$
Alicia Whittom	Soccer	300 \$
Vincent Larochele	Triathlon	300 \$
Cédric Simard	Triathlon	475 \$
Michael Simard	Triathlon	550 \$
	TOTAL	6 975 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

- a) Liste des comptes payés au 31 octobre 2022 totalisant 11 450 865,87 \$;
- b) Liste d'embauches et mouvements de personnel au 31 octobre 2022;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- c) Déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

12. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière adjointe à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Michel Gauthier :
 - Projet de construction au coin des rues Merry et Principale.
- M. Jacques Deslandes
 - Règlement sur l'érable de Norvège;
 - Stationnement – Projet Berges de Hatley.
- Mme Colette Lapointe :
 - Trafic lourd sur le chemin Belvédère.
- M. Réal Courtemanche :
 - Utilisation des souffleurs à feuilles à essence par la Ville.
- M. Denis Spick :
 - Voie réservée aux piétons sur le chemin Viens.
- M. Alain Albert :
 - Émission d'obligations pour un emprunt de 18 557 000 \$.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Mme Josée Fournier
 - Changements climatiques et Politique de l'arbre;
 - Sondage relatif à la séance d'idéation en lien avec le Plan directeur de transport actif;
 - Retrait des supports à vélos.
- M. François Houle :
 - Processus concernant la location à court terme à partir du 6 février 2022;
 - Hébergement touristique dans une résidence principale située près d'endroits permettant la location à court terme.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Robert Ranger :
 - Félicitations concernant le Service GO;
 - Projet du Faubourg Bellerive Magog;
 - Gestion de la période de questions des citoyens.
- M. Michel Gauthier :
 - Projet du Faubourg Bellerive Magog.
- M. François Houle :
 - Processus concernant la location à court terme à partir du 6 février 2022;
 - Infrastructures des projets des Berges de Hatley, du Faubourg Bellerive Magog et du projet d'ensemble sur la rue Louisa.
- M. Robert Ranger :
 - Projet Solstice Sauna.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Sébastien Bélair. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 386-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 9 h 02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière adjointe